

La Ministre déléguée à l'intégration à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion auprès du Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Paris, le 1 3 JAN. 2005

La ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion

à

Mesdames et messieurs les préfets de département

- -Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
- -Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (pour attribution)

Monsieur le directeur général du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

Monsieur le directeur de l'Office des migrations internationales

Madame et messieurs les préfets de Région (pour information)

- -Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
- -Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Circulaire DPM/ACI1/2005/23 du 13 janvier 2005 relative à la généralisation du service public de l'accueil des primo-arrivants et du contrat d'accueil et d'intégration

Objet:

extension à l'ensemble des départements du service public de l'accueil (SPA) des primo-arrivants et du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Résumé : Modalités et calendrier de mise en place du SPA ; contributions attendues des opérateurs et formalisation locale des collaborations.

Texte de référence :

Circulaire DPM/ACI1/2003/537 du 24 novembre 2003

L'intégration et la lutte contre les discriminations constituent une priorité de l'action publique inscrite notamment dans le cadre du plan de cohésion sociale présenté en conseil des ministres le 30 juin dernier (troisième pilier : « égalité des chances ») et de la loi de programmation pour la cohésion sociale récemment adoptée.

La refondation de la politique de l'accueil des nouveaux arrivants admis au séjour en France en vue d'une installation durable, dont les orientations sont précisées par la loi susmentionnée, prévoit notamment la mise en place d'un service public de l'accueil (SPA), dont la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire est confiée à un nouvel opérateur public : l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Cet établissement public est créé par rapprochement de l'Office des migrations internationales (OMI) et du Service social d'aide aux émigrants (SSAE), association dont les missions et les moyens seront transférés à l'Agence dans le courant du premier semestre 2005. L'établissement est notamment chargé de proposer à tout étranger bénéficiaire du SPA de conclure individuellement avec l'Etat un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) précisant les conditions dans lesquelles le signataire bénéficie d'actions destinées à favoriser son intégration, dans le respect des lois et des valeurs fondamentales de la République française.

La présente circulaire a pour objet de vous indiquer les modalités et le calendrier de mise en place de ce service public de l'accueil sur l'ensemble du territoire dans la perspective de la **généralisation de l'offre du contrat d'accueil et d'intégration au 1**^{er} **janvier 2006**. Elle précise par ailleurs la nature de la contribution attendue de chacun des services et opérateurs directement associés à la mise en œuvre du SPA: services déconcentrés du ministère, OMI et SSAE (ANAEM en 2005), FASILD, ainsi que la formalisation des collaborations nécessaires.

1. Le schéma de déploiement du service public de l'accueil.

Dès le mois de juillet 2003, 12 départements ont progressivement mis en œuvre sur les plates formes d'accueil de l'OMI, au profit du public élargi bénéficiaire du nouveau dispositif, les prestations offertes dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Ce service a été étendu à 14 nouveaux départements dans le courant de l'année 2004, les modalités de cette diffusion faisant l'objet d'une évaluation permanente afin d'en tirer les enseignements permettant d'opérer en temps réel les ajustements nécessaires à un fonctionnement optimal et de préciser les conditions de développement du dispositif.

Il s'agit à présent d'assurer la généralisation du CAI en 2005 sur la totalité du territoire, selon les modalités et le calendrier précisés en annexe à la présente circulaire dont je vous demande d'assurer l'application, chacun pour ce qui vous concerne.

Je souhaite appeler tout particulièrement votre attention sur les orientations arrêtées pour cette opération :

- Les propositions d'organisation régionale ou interrégionale de l'OMI que je retiens pour 2005 permettront à l'ensemble des départements métropolitains de bénéficier du dispositif CAI d'ici la fin de cette année, en assurant cette offre de service à près de 110 000 personnes au total.
- Ces solutions organisationnelles répondent au double souci de rentabiliser au maximum les structures de l'Office (actuelles et à créer en 2005) et de valoriser le réseau actuel du SSAE (dont missions et moyens seront transférés à l'ANAEM en 2005) dans les

départements où cette association dispose d'un bureau. Elles permettront de couvrir 70 départements (dont 52 sur plate – forme OMI et 18 dans les bureaux départementaux du SSAE) d'ici la fin de l'année et une population potentielle estimée à près de 95 000 primo arrivants (soit près de 90 % du public cible).

- Dans les départements métropolitains non couverts par ce dispositif (soit une population potentielle de près de 15 000 bénéficiaires), la diffusion du CAI sera assurée par des personnels de l'Office, dans des locaux mis à disposition par les DDASS. Je demande à celles-ci de se mobiliser tout particulièrement pour trouver les locaux nécessaires, comme pour rechercher activement des solutions adaptées aux ressources locales dans les départements de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe (départements dans lesquels les prestations associées au contrat seront assurées à compter de janvier 2006). Les locaux proposés devront naturellement répondre aux normes en vigueur s'agissant d'établissements recevant du public et offrir une disponibilité garantie dans le temps.
- Ces solutions, qui privilégient une approche régionale ou interrégionale, tiennent compte tant des suggestions et avis formulés par les DDASS dans le cadre de la consultation organisée par la DPM que des capacités mobilisables par l'OMI.
- La période de démarrage prévisible du CAI dans chacun des départements concernés est indiquée en annexe; toutes précisions complémentaires utiles seront apportées ultérieurement par l'OMI, en fonction notamment des solutions trouvées pour l'accueil du public. D'ores et déjà, ces éléments de calendrier permettent à chacun des opérateurs de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer dans les meilleurs conditions l'extension du dispositif.
- 2. Les contributions attendues des services et opérateurs associés à la généralisation du CAI.
- 2.1 Les missions et obligations réciproques des opérateurs.

Le contrat d'accueil et d'intégration recueille un très fort taux d'adhésion auprès des publics auxquels sa signature est proposée. La généralisation de sa diffusion constitue un objectif particulièrement ambitieux dont la réalisation requiert la mobilisation soutenue et coordonnée de tous les acteurs du service public de l'accueil. C'est pourquoi j'invite chacun des partenaires concernés à s'impliquer activement dans la réussite de cette opération, pour les prestations dont il a la charge.

- La **DDASS** est chargée, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, d'élaborer et de mettre en œuvre le plan départemental d'accueil (PDA), cadre structurant de programmation d'actions territorialisées dans lequel s'inscrit désormais le SPA. Il lui revient à ce titre, en liaison avec la DDTEFP et dans le cadre du comité de pilotage du PDA, d'organiser une nécessaire articulation entre le SPA et les dispositifs de droit commun ainsi que d'établir des collaborations formalisées avec l'ensemble des partenaires de la politique publique d'accueil et d'intégration. Dans le cadre de ses missions, la DDASS veillera tout particulièrement à :
 - renforcer les liens entre le SPA et le service public de l'emploi (SPE) avec le concours de la DDTEFP, dans la perspective de faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun des primo-arrivants signataires du CAI à la recherche d'un emploi

- ou d'une formation professionnelle; elle organisera notamment les passerelles utiles avec les futures maisons de l'emploi;
- mobiliser les services de l'éducation nationale, notamment pour assurer une prise en compte adaptée des besoins spécifiques des mineurs de plus de 16 ans (accès à une formation linguistique ou civique, concrétisation d'un projet de formation professionnelle qualifiante ...), en liaison notamment avec les missions locales et les PAIO dont la contribution sera recherchée;
- assurer la coordination et la mobilisation du réseau des acteurs de l'accès aux droits, publics et privés, en vue de faciliter l'accès des populations concernées par le PDA et le SPA aux services et dispositifs de droit commun ;
- solliciter le concours des collectivités territoriales à la mise en œuvre de la politique de l'accueil, tout particulièrement s'agissant des questions de transport, de garde des jeunes enfants et de service social (le service social départemental ayant vocation à devenir le pivot de l'orientation des signataires du CAI vers le droit commun).
- L'OMI (puis l'ANAEM) est chargé du service public de l'accueil sur l'ensemble du territoire : il est responsable à ce titre de l'organisation et de la mise en œuvre des prestations d'accueil offertes sur les plates-formes ainsi que de l'offre systématique du CAI et des prestations associées à la signature du contrat (prescription des formations, suivi des signataires). Avec le concours des personnels du SSAE, qui seront prochainement intégrés dans la nouvelle agence, il met en œuvre un service d'action sociale spécialisée, assuré notamment par des assistants de service social. Dans le cadre de ses missions, l'OMI veillera tout particulièrement à :
 - concevoir et mettre en place un système efficace de pilotage et de suivi des données relatives à la mise en œuvre du SPA et du CAI;
 - assurer, selon des modalités adéquates, l'accompagnement personnalisé du signataire du CAI ainsi que le suivi administratif du déroulement du contrat, jusqu'à la clôture de celui-ci ;
 - garantir l'effectivité des engagements pris par les signataires du contrat, notamment par un système adapté de convocation, de prise de rendez-vous, de suivi des prescriptions et de relance des bénéficiaires, le cas échéant, en liaison avec le FASILD.
- Le **FASILD**, qui participe au service public de l'accueil assuré par l'OMI (ANAEM), est chargé de la sélection des prestataires et du financement des prestations associées à la signature du CAI: prestations de formation (civique; Vivre en France; linguistique) et de bilan (de prescription et d'évaluation de compétences; d'orientation pré-professionnelle). Dans le cadre de ses missions, le FASILD veillera tout particulièrement à:
 - garantir l'accès à une offre de formation de proximité, de qualité comparable sur l'ensemble du territoire, adaptée aux besoins des populations concernées et aux flux de bénéficiaires. L'offre retenue privilégiera l'accessibilité du service et sa disponibilité, une pédagogie adaptée aux besoins détectés, la souplesse dans l'intensité du parcours d'apprentissage de la langue française (possibilité de formations intensives, semi intensives, extensives) comme dans le choix des horaires (cours du soir, cours du samedi ...);
 - prendre toutes dispositions utiles pour apprécier le niveau et les causes de l'absentéisme constaté dans les formations et limiter la portée de ce phénomène, en

- lien avec les initiatives coordonnées par l'OMI pour assurer le suivi individualisé des stagiaires ;
- assurer pour le compte de l'Etat, selon des modalités appropriées, la délivrance de l'attestation ministérielle de formation civique (AMFC) et de l'attestation ministérielle de compétences linguistiques au niveau IV (AMCL) prévues dans le cadre du CAI.

2.2 La déclinaison locale du protocole d'accord national.

Le 24 juin 2003 la DPM, l'OMI et le FASILD ont signé le protocole d'accord ciannexé, précisant les missions et obligations réciproques des opérateurs engagés dans l'expérimentation du CAI. Il est en cours d'actualisation pour tenir compte des adaptations rendues nécessaires par la généralisation du SPA et du CAI dans un cadre renouvelé par le vote de la loi de programmation pour la cohésion sociale. Il vous sera adressé dans sa nouvelle version dans les tout prochains jours. Ce protocole devra être systématiquement décliné dans chaque département, sous l'égide des préfets (DDASS), pour organiser la mise en place du SPA et associer tous les partenaires impliqués dans la diffusion du CAI. Vous voudrez bien assurer la mise au point de ce document, dont l'application devra être effective à la date de démarrage de la mise en œuvre du contrat, et en adresser une copie dès signature à la direction de la population et des migrations (sous direction de l'accueil et de l'intégration, bureau ACI 1). Vous veillerez à en assurer le suivi, selon les modalités qui vous paraîtront appropriées. J'attache un intérêt tout particulier au respect des dispositions prévues s'agissant des échanges d'informations entre opérateurs, qui conditionne l'efficacité globale du dispositif.

Je sais pouvoir compter sur la pleine implication de tous pour la réussite de cette nouvelle étape de généralisation à l'ensemble du territoire du service public de l'accueil et du contrat d'accueil et d'intégration. J'en suivrai la mise en œuvre avec la plus grande attention et vous demande de me tenir informée, par l'intermédiaire de la DPM, des difficultés auxquelles vous pourriez être confrontés dans l'application de la présente circulaire.

Nelly) OLIN

Office des migrations internationales / Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

EXTENSION DU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION - Année 2005 PROPOSITION D'ORGANISATION RÉGIONALE OU INTERRÉGIONALE

Les prévisions de démarrage de la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration figurant dans ce tableau ne peuvent avoir, à la date du 27 septembre 2004, qu'une valeur indicative. En effet, ces prévisions sont subordonnées notamment à l'obtention par l'Office des crédits et postes budgétaires nécessaires et à la possibilité pour les DDASS de trouver des locaux adaptés aux séances d'accueil dans les départements où l'OMI ne dispose pas de structure propre.

EXTENSION DU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION PROPOSITIONS D'ORGANISATION RÉGIONALE OU INTERRÉGIONALE

	Flux annuels prévisibles 2005	Départements couverts au 31/12/2004	Situation au 31/12/2005	Date de démarrage
REGION ILE DE FR	ANCE.			
45600	personnes			
Essonne (91)	3400	PF OMI Montrouge, déplacement du public	PF OMI Montrouge, déplacement du public	
Hauts de Seine (92)	5700	PF OMI Montrouge	PF OMI Montrouge	
Seine-et-Marne (77)	2500		PF OMI Montrouge, déplacement du public	Avril - mai 2005
Val-de-Marne (94)	4800		PF OMI Montrouge, déplacement du public	Avril - mai 2005
Yvelines (78)	3200		PF OMI Montrouge, déplacement du public	Avril - mai 2005
Paris (75)	9900	PF OMI Paris Centre	PF OMI Paris Centre	
Seine-St-Denis (93)	11300	PF OMI Bagnolet	PF OMI Bagnolet	
Val d'Oise (95)	4800	PF OMI Bagnolet, déplacement du public	PF OMI Bagnolet, déplacement du public	
REGION NORD PAS D				
3400	personnes			
Nord (59)	2800	PF OMI Lille	PF OMI Lille	
Pas-de-Calais (62)	600	PF OMI Lille, déplacement du public	PF OMI Lille, déplacement du public	
REGION PICAR				
2100	personnes			
Aisne (02)	500		PF SSAE Amiens, déplacement du public	Avril - mai 2005
Oise (60)	1200		PF OMI Bagnolet, déplacement du public	Avril - mai 2005
Somme (80)	400		PF SSAE Amiens	Avril - mai 2005
REGION CHAMPAGNE	ARDENNES			
1400				
Ardennes (08)	200		PF DDASS Châlons, déplacement du public	Mai-juin 2005
Aube (10)	500		PF DDASS Châlons, déplacement du public	Mai-juin 2005
Haute-Marne (52)	100		PF DDASS Châlons, déplacement du public	Mai-juin 2005
Marne (51)	600		PF DDASS Châlons	Mai-juin 2005

	Flux annuels prévisibles 2005	Départements couverts au 31/12/2004	Situation au 31/12/2005	Date de démarrage
REGION LORRAINE 2400 personnes			Création d'une structure O.M.I à Metz (N	loselle)
Meurthe-et-Moselle (54)	900		PFOMI Metz , déplacement du public	Oct-nov 2005
Meuse (55)	100		PFOMI Metz , déplacement du public	Oct-nov 2005
Moselle (57)	1400	PF OMI Metz	PF OMI Metz	
Vosges (88)	300		PF D.D.A.S.S Epinal	Avril-mai 2005
REGION ALSA				
Haut-Rhin (68)	1400		PF D.D.A.S.S. Mulhouse	Mai-juin 2005
Bas-Rhin (67)	2000	PF OMI Strasboug	PF OMI Strasboug	
REGION FRANCHE	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF			
Doubs (25)	1000		PF SSAE Besançon	Mai-juin 2005
Haute-Saône (70)	200		PF SSAE Besançon, déplacement du public	Sept-Oct 2005
Jura (39)	200	PF D.D.A.S.S Lons le Saulnier	PF D.D.A.S.S Lons le Saulnier	
Territoire de Belfort (90)	400		PF ASSFAM, Belfort	Mai-juin 2005
REGION BOURG			Création d'une structure O.M.I. à Dijon (C	ôte d'Or)
	personnes 600		PF OMI Dijon	Oct-nov 2005
Nièvre (58)	100		PF OM Dijon, déplacement du public	Oct-nov 2005
Saône et Loire (71)	400		PF OM Dijon, deplacement du public	Oct-nov 2005
Yonne (89)	400		PF OM Dijon, deplacement du public	Oct-nov 2005
REGION CENTRE 2700 personnes			Création d'une structure O.M.I. à Orléans (Loiret)	
Cher (18)	100		PF OMI Orléans, déplacement du public	Oct-nov 2005
Eure-et-Loir (28)	400		PF OMI Montrouge, déplacement du public	Avril-mai 2005
Indre (36)	100		PF OMI Orléans, déplacement du public	Oct-nov 2005
Indre-et-Loire (37)	600		PF OMI Orléans, déplacement du public	Oct-nov 2005
Loiret (45)	1200		PF OMI Orléans	Oct-nov 2005
Loir-et-Cher (41)	300		PF OMI Orléans, déplacement du public	Oct-nov 2005

	Flux annuels prévisibles 2005	Départements couverts au 31/12/2004	Situation au 31/12/2005	Date de démarrage
REGION PAYS DE	LA LOIRE		}	
230				,
Loire-Atlantique (44)	1000	PF OMI Nantes	PF OMI Nantes	
Maine-et-Loire (49)	500		PF OMI Nantes, déplacement du public	Mai-juin 2005
Mayenne (53)	100		PF OMI Rennes, déplacement du public	Mai-juin 2005
Sarthe (72)	500	PF D.D.A.S.S Le Mans	PF D.D.A.S.S Le Mans	
Vendée (85)	200	PF OMI Nantes, déplacement du public	PF OMI Nantes, déplacement du public	
REGION HAUTE-NO	DRMANDIE			
160				
	Paradimes.			
Eure (27)	300		PF SSAE Rouen, déplacement du public	Sept-oct 2005
Seine-Maritime (76)	1300		PF SSAE Rouen	Mai-juin 2005
REGION BASSE-NO	RMANDIE			
50			PF SSAE Caen	Mai-juin 2005
Calvados (14)	200			
Manche (50)	100		PF SSAE Caen, déplacement du public	Sept-oct 2005 Sept-oct 2005
Orne (61)			PF SSAE Caen, déplacement du public	
BRETAGN	E		Création d'une structure O.M.I.à Rennes (Ille-et-Vilaine)
130	0 personnes			
Côte-d'Armor (22)	200		PF OMI Rennes, déplacement du Public	Oct-nov 2005
Finistère (29)	300		PF OMI Rennes, déplacement du Public	Oct-nov 2005
Ille-et-Vilaine (35)	600	PF OMI Rennes	PF OMI Rennes	
Morbihan (56)	200		PF Rennes, déplacement du Public	Oct-nov 2005
REGION POITOU C	HARENTES			
110				
Charente (16)	300		PF D.D.A.S.S Poitiers, déplacement du Public	Sept-oct 2005
Charente-Maritime (17)	300	<u> </u>	PF D.D.A.S.S Poitiers, déplacement du Public	Sept-oct 2005
Deux-Sèvres (79)	200		PF D.D.A.S.S Poitiers, déplacement du Public	Sept-oct 2005
Vienne (86)	300	PF D.D.A.S.S Poitiers	PF D.D.A.S.S Poitiers	

	Flux annuels prévisibles 2005	Départements couverts au 31/12/2004	Situation au 31/12/2005	Date de démarrage
REGION AOUITAINE 2200 personnes			Création d'une structure O.M.I à Bordeaux (Gironde)	
Dordogne (24)	200		PF OMI Bordeaux, déplacement du public	Oct-nov 2005
Gironde (33)	1200	PF D.D.A.S.S. Bordeaux	PF OMI Bordeaux	
Landes (40)	100		PF SSAE Pau, déplacement du public	Mai-juin 2005
Lot-et-Garonne (47)	300		PF SSAE Agen	Mai-juin 2005
Pyrénées-Atlantiques (64)	400		PF SSAE Pau	Mai-juin 2005
REGION LIMO				
Corrèze (19)	200		PF D.D.A.S.S. Clermont, déplacement du public	Nov-déc 2005
Creuse (23)	50		PF D.D.A.S.S. Clermont, déplacement du public	Nov-déc 2005
Haute-Vienne (87)	500		PF D.D.A.S.S. Clermont, déplacement du public	Nov-déc 2005
REGION ALLY				
95 Allier (03)	0 personnes 200		PF D.D.A.S.S. Clermont, déplacement du public	Sept-oct 2005
Puy-de-Dôme (63)	600		PF D.D.A.S.S. Clermont,	Mai-juin 2005
Cantal (15)	50		PF D.D.A.S.S. Clermont, déplacement du public	Sept-oct 2005
Haute-Loire (43)	100		PF D.D.A.S.S. Clermont, déplacement du public	Sept-oct 2005
REGION RHON	00 personnes			
Ain (01)	800	PF O.M.I. Lyon, déplacement du Public	PF O.M.I. Lyon, déplacement du Public	
Ardèche (07)	200		PF SSAE Valence, déplacement du public	Sept-oct 2005
Drôme (26)	500		PF SSAE Valence	Mai-juin 2005
Haute-Savoie (74)	1000		PF OMI Grenoble, déplacement du public	Avril-mai 2005
lsère (38)	1600	PF OMI Grenoble	PF OMI Grenoble	
Loire (42)	1000	PF D.D.A.S.S St Etienne	PF D.D.A.S.S St Etienne	
Rhône (69)	4100	PF OMI Lyon	PF OMI Lyon	
Savoie (73)	400		PF OMI Grenoble, déplacement du public	Avril-mai 2005

	Flux annuels prévisibles 2005	Départements couverts au 31/12/2004	Situation au 31/12/2005	Date de démarrage
REGION P.A.C	A			
Aloes de Haute Provence (04)	personnes 200	PF OMI Marseille	PF DDASS Digne les Bains	Sept-oct 2005
Alpes-Maritimes (06)	2700	PF OMI Nice	PF OMI Nice	
Bouches-du-Rhône (13)	5200	PF OMI Marseille	PF OMI Marseille	
Hautes-Alpes (05)	100		PFA D.D.A.S.S. Digne les Bains, déplacement du public	Sept-oct 2005
Var (83)	1200		PF D.D.A.S.S. Toulon	Mai-juin 2005
Vaucluse (84)	1100		PF OMI Marseille, déplacement du public	Avril-mai 2005
REGION LANGUEDGE	MOTHER			
4130	Private Contraction with the second for and			
Aude (11)	300	PF D.D.A.S.S Carcassonne	PF D.D.A.S.S Carcassonne	
Gard (30)	1300	T D.D.A.S.S Carcassonite	PF OMI Montpellier, déplacement du public	Avril-mai 2005
Hérault (34)	2000	PF OMI Montpellier	PF OMI Montpellier	Avni-mai 2000
Lozère (48)	30	1 Own Montpeller	PF OM Montpellier, déplacement du public	Avril-mai 2005
Pyrénées Orientales (66)	500		PF SSAE Perpignan	Mai-juin 2005
REGION MIDLEYS	ENEES			
3100	personnes			
Lot (46)	100		PF OMI Toulouse, déplacement du public	Mai-juin 2005
Aveyron (12)	200		PF SSAE Rodez	Mai-juin 2005
Tarn-et-Garonne (82)	300		PF OMI Toulouse, déplacement du public	Avril-mai 2005
Gers (32)	100		PF OMI Toulouse, déplacement du public	Avril-mai 2005
Tarn (81)	300	PF D.D.A.S.S Carmaux	PF D.D.A.S.S Carmaux	
Haute-Garonne (31)	1900	PF OMI Toulouse	PF OMI Toulouse	
Ariège (09)	100		PF OMI Toulouse, déplacement du public	Avril-mai 2005
Hautes-Pyrénées (65)	100		PF SSAE Pau, déplacement du public	Avril-mai 2005
REGION COR	The second secon			
Corse du Sud (2A)	300	1	PF D.D.A.S.S. Ajaccio	Nov-déc 2005
Haute-Corse (2B)	400		PF D.D.A.S.S. Bastia	Nov-déc 2005
REGION GUYANE	1400		PF Cayenne	Sept-oct 2005
REGION REUNION	600		Convention avec partenaires locaux	déc-05
REGION MARTINIQUE	100		Convention avec partenaires locaux	déc-05
REGION GUADELOUPE	1000		Convention avec partenaires locaux	déc-05

^{*} sous réserve des possibilités du FASILD

PF OMI = Locaux O.M.I. et personnel O.M.I.

PF D.D.A.S.S. = Locaux recherchés par les D.D.A.S.S et personnel O.M.I.
PF S.S.A.E/A.S.S.F.A.M. = Locaux SSAE/ASSFAM et personnel SSAE/ASSFAM

